

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2010

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis, tenue au lieu, place et heures des séances ordinaires, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, sont présents : son Honneur le maire, monsieur Michel Gagné, mesdames et messieurs les conseillers : Jocelyne Poitras, Nathalie Laflamme, Marc Boucher, André O. Robinson, Mario Lévesque et Renaud Robinson, tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Michel Gagné, maire.

Est également présent: Hilaire Lemieux, gma, Dg et sec.-trésorier

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par madame Jocelyne Poitras et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé et que le secteur 14. « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX

Il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par monsieur Marc Boucher et résolu que le procès verbal du 5 juillet 2010 soit adopté sans modification.

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Le conseil prend acte de la liste des chèques émis numéros 4933 à 4943 ainsi que les salaires, les cotisations de l'employeur de juillet 2010 et les prélèvements automatiques pour une somme de 30 903.46 \$, visant le paiement des dépenses incompressibles en vertu du règlement numéro 208. Cette liste est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 1-5-3 / 02.

RÉSOLUTION NO : 2953-08-2010

Il est proposé par monsieur Marc Boucher, appuyé par monsieur Renaud Robinson et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation de compétences (Règlement numéro 163) ou autorisées par le conseil; le tout apparaissant sur la liste distincte des comptes à payer au montant de 824 824.23 \$ datée du 2 août 2010 et présentée à tous les membres présents; cette liste est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 1-5-3 / 02.

RÉSOLUTION NO : 2954-08-2010

CONSIDÉRANT QUE madame Diane Gaumont, adjointe à l'administration, a complété sa période de probation en gestion financière et qu'elle est maintenant prête pour une deuxième étape de formation, soit l'apprentissage de la greffe ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération de monsieur Hilaire Lemieux, directeur général, doit être ajustée en tenant compte du nombre élevé des heures supplémentaires effectuées dans le cadre de ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par monsieur Renaud Robinson et résolu :

QUE la rémunération de madame Gaumont soit ajustée en fonction du nombre d'heures supplémentaires qu'elle devra effectuer par l'augmentation de sa charge de travail pour la greffe, soit 37,5 heures/semaine au tarif horaire déjà établi dans la résolution numéro 2870-03-2010 et ce, à compter du 1^{er} août 2010;

QUE la rémunération de monsieur Hilaire Lemieux, directeur général, soit indexée par une augmentation équivalente de 2,5 heures, xxxxx et ce, à compter du 1^{er} août 2010.

Le tout en référence à la correspondance adressée à tous les membres du conseil municipal en date du 29 juillet 2010.

CORRESPONDANCE DE MME LOUISE FOURNIER, CITOYENNE

Tous les membres présents du conseil prennent acte de la correspondance de madame Louise Fournier, résidente et porte-parole des citoyens concernant certains sujets d'ordre politique qui ont un lien géographique avec deux projets d'infrastructures régionales et municipales et dont les propriétés sont situées à proximité (éco-centre de la MRC de la Haute-Gaspésie et le chantier des étangs aérées dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées). L'assemblée a dégénéré rapidement et a pris une allure disproportionnée; de multiples interventions déplacées et irrespectueuses ont eu lieu de la part d'un auditoire turbulent, ce qui a nécessité souvent des répliques disgracieuses de part et d'autres et un manque de civisme flagrant.

RÉSOLUTION NO : 2956-08-2010

CONSIDÉRANT QUE le projet d'exploitation d'un gisement d'alumine situé près de Grande-Vallée par Exploration Orbite VSPA inc. aura des retombées économiques pour l'ensemble de la MRC de la Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT l'établissement récent de son usine-pilote à Cap-Chat et la possibilité d'implantation d'infrastructures futures à être installées sur le territoire de la MRC de la Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-louis pourrait offrir des opportunités d'affaires intéressantes pour les projets futurs de développement sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc Boucher, appuyé par monsieur Renaud Robinson et résolu qu'une invitation soit faite à monsieur Richard Boudreault, Président d'exploration Orbite VSPA inc., pour étudier la possibilité de planifier une rencontre informelle avec les membres de notre conseil municipal afin de lui faire part des opportunités d'affaires sur le territoire de notre municipalité et ce, selon ses disponibilités et ses convenances.

RÉSOLUTION NO : 2957-08-2010

Le sort du nucléaire au Québec : « Un choix de société! »

CONSIDÉRANT que les différentes étapes menant à la production de l'énergie électronucléaire, ainsi que la gestion des déchets radioactifs que celle-ci génère, comportent des risques ayant des conséquences irréversibles sur les écosystèmes naturels et sur la santé des humains;

CONSIDÉRANT que l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium représentent une sérieuse menace pour les écosystèmes, les nappes phréatiques, la santé des populations et conduit à la prolifération des armes nucléaires;

CONSIDÉRANT que l'uranium n'est pas une ressource renouvelable et que ce combustible se transforme, dans les réacteurs comme celui de Gentilly-2, en déchets nucléaires hautement radioactifs qui doivent être isolés de l'environnement et des humains pendant des centaines de milliers d'années;

CONSIDÉRANT que les dérivés de l'uranium produits par les réacteurs nucléaires facilitent la fabrication d'armes nucléaires et que la prolifération de ces armes dans le monde fait planer une menace permanente sur des millions d'êtres humains;

CONSIDÉRANT qu'un accident ou une attaque terroriste à Gentilly-2 pourrait mener à une fusion du cœur du réacteur et/ou à un déversement de déchets radioactifs, ce qui rendrait inhabitable pour des décennies une partie importante du territoire du Québec et en ruinerait l'économie;

CONSIDÉRANT que la poursuite de la production d'électricité à G-2 ajouterait chaque année une centaine de tonnes de déchets hautement radioactifs aux 2,500 tonnes actuellement entreposées sur le site alors qu'aucun pays n'a, à ce jour, trouvé de solution durable pour en assurer la gestion;

CONSIDÉRANT que la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) identifie le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan comme des provinces bénéficiant du nucléaire, donc lieux potentiels pour recevoir les déchets radioactifs du combustible irradié de toutes les centrales nucléaires canadiennes en un seul site permanent; et que la SGDN sollicite toute municipalité québécoise désireuse de recevoir les dits déchets radioactifs sur son territoire, de lui soumettre sa candidature;

CONSIDÉRANT le fait que le Canada, premier exportateur mondial d'uranium et membre du Global Nuclear Energy Partnership avec ses partenaires Australiens, Russes, Américains et Français, a participé à des discussions internationales où l'éventualité que les pays exportateurs d'uranium puissent être contraints de s'engager à rapatrier les déchets radioactifs de leurs clients;

CONSIDÉRANT qu'une motion visant à interdire en territoire québécois l'enfouissement permanent des déchets radioactifs provenant de l'extérieur du Québec a été entérinée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 30 octobre 2008; (1)

CONSIDÉRANT que les coûts de réfection des réacteurs nucléaires aux États-Unis comme en Ontario ont largement dépassé les prévisions; que les retards considérables accumulés et les déboires financiers dans lesquels s'enfoncent la Société de l'énergie du Nouveau-Brunswick et le gouvernement de cette province dans le dossier du réacteur de Pointe Lepreau confirment cette tendance; et que le coût prévu par Hydro-Québec pour la réfection de Gentilly-2 a déjà plus que doublé depuis 2002, passant de 845 millions à 1,9 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT que le Québec est doté d'énormes ressources d'énergies douces renouvelables qui pourraient être mises en valeur à grande échelle et

que nos municipalités sont dépourvues des moyens financiers qui leur permettraient de les développer sur leur territoire;

Il est proposé par : monsieur Marc Boucher

Appuyé par : madame Jocelyne Poitras

Et résolu

Que la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis adopte la présente résolution

et qu'elle engage le Gouvernement du Québec à :

A) Renoncer à son projet actuel de reconstruction du réacteur nucléaire Gentilly-2;

B) Favoriser le maintien des emplois à Gentilly-2 par l'acquisition de l'expertise dans le déclassé de réacteurs nucléaires; par la sécurisation complète du site en conformité avec les plus hautes normes internationales; par le monitoring de la radioactivité sur le site et sur l'ensemble du territoire québécois;

C) Décréter l'abandon de l'électronucléaire sur le territoire du Québec, affirmant ainsi le refus du Québec d'être désigné par la SGDN comme province bénéficiant du nucléaire, et légiférer pour interdire en territoire québécois l'entreposage permanent en surface ainsi que l'enfouissement permanent des déchets radioactifs produits au Québec, au Canada ou d'ailleurs dans le monde;

D) Décréter rapidement un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur tout le territoire du Québec, comme l'ont fait la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse et le gouvernement inuit du Labrador (celui-ci pour l'exploration), et rendre permanent ce moratoire par l'adoption d'une loi, comme vient de le faire la Nouvelle-Écosse;

E) Transférer aux municipalités une partie des milliards de dollars prévus pour la reconstruction de G-2 et l'acquisition du réacteur nucléaire de Pointe Lepreau, afin de financer sur tout le territoire du Québec un vaste chantier de conservation de l'énergie, d'efficacité énergétique et de production de nouvelle énergie par diverses formes d'énergie douce et renouvelable qui créeront des milliers d'emplois dans toutes les régions du Québec;

Et qu'elle recommande à chacune des municipalités du Québec :

1) D'interdire par résolution formelle l'entreposage et l'enfouissement temporaire ou permanent des déchets radioactifs sur son territoire;

2) D'aviser le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral, la SGDN et Hydro-Québec de la décision de la municipalité d'interdire, sur son territoire, la gestion temporaire ou permanente des déchets nucléaires produits en territoire québécois ou à l'extérieur du Québec;

3) De recommander au gouvernement du Québec l'adoption d'une loi visant à interdire au Québec l'entreposage permanent en surface ou en sous-sol des déchets radioactifs;

4) D'insérer dans le schéma d'aménagement de la municipalité les mesures appropriées afin d'interdire l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium sur son territoire.

(1) Référence : motion déposée à l'Assemblée nationale par monsieur Camil Bouchard, député du P.Q. du comté de Vachon, appuyée par la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Julie Boulet, députée du PLQ du comté de Laviolette, et par monsieur Simon-Pierre Diamond, député de l'ADQ du comté de Marguerite-d'Youville, le jeudi 30 octobre 2008, laquelle motion stipulant : « *Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement d'interdire l'enfouissement sur le territoire du Québec des déchets et des combustibles irradiés en provenance de l'extérieur du Québec.* »

RÉSOLUTION NO : 2958-08-2010

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par madame Jocelyne Poitras et résolu que la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis confirme et accepte la livraison des éoliennes et des composantes lourdes du parc éolien de Mont-Louis via le 1^{ère} Rue Ouest et la rue de l'Église à Mont-Louis selon les conditions édictées par monsieur Marc Richard, ing. de la Cie BORÉA CONSTRUCTION dans sa correspondance datée du 14 juillet 2010 dans le cadre du projet : Parc éolien de Mont-Louis – N/Réf. : 10.0132BO.

RÉSOLUTION NO : 2959-08-2010

Il est proposé par madame Nathalie Laflamme, appuyée par monsieur Renaud Robinson et résolu que soit entériné l'inscription (467,68\$) du directeur général au colloque de zone 2010 de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu aux Iles-de-la-Madeleine les 25, 26 et 27 août 2010 et que les frais pour le déplacement soient remboursés.

RÉSOLUTION NO : 2960-08-2010

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions pour l'achat d'un camion autopompe dressé par la firme « Alain Côté Consultant Inc. » le 20 juillet 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse exhaustive des documents fournis par le soumissionnaire «ÉQUIPEMENT D'INCENDIE LEVASSEUR INC.» fait ressortir au moins trois articles qui auraient dû être cochés non conformes ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par « MAXI MÉTAL INC. » rencontre les exigences des conditions générales de l'appel d'offres et a été validée conforme par le consultant ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Alain Côté Consultant inc. nous recommande d'accepter la soumission de « MAXI MÉTAL INC. » qui est conforme à l'appel d'offres détenant le plus bas prix ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par monsieur Mario Lévesque et résolu que la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accepte les recommandations de la firme «Alain Côté Consultant inc.», d'octroyer officiellement le contrat à la Cie «MAXI MÉTAL INC.» pour la somme de 259 249.00\$ (avant taxes) et d'inclure le compte-rendu, dressé par « Alain Côté Consultant inc.», de la rencontre de validation, avec ses annotations et propositions comme faisant partie intégrante du contrat, sans pour autant annuler ou restreindre toutes autres exigences requises au devis ; le maire et le directeur général sont autorisés à signer les documents pour et au nom de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

cc. Alain Côté Consultant inc.
Jasmin Roy, directeur incendie

RÉSOLUTION NO : 2961-08-2010

Il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par monsieur Marc Boucher et résolu que la municipalité accepte la troisième étape recommandée par « Alain Côté Consultant inc. » pour la somme approximative de 5 000.00 \$ (taxes en sus) pour faire la surveillance du respect des exigences prévues au devis et contrat dans le cadre du projet d'acquisition d'un camion autopompe pour la municipalité; le tout en référence à l'offre de services faite par le consultant, datée du 21 juin 2010.

RÉSOLUTION NO : 2962-08-2010

Adhésion du programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec ainsi que l'acceptation du partage de la somme allouée dans le cadre du programme.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis est admissible au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec en raison de la construction de la ligne « 230 kv – Goémon-Mont-Louis-Gros-Morne » sur son territoire ;

ATTENDU QUE la MRC de la Haute-Gaspésie s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 1 133 559\$ et que les organismes admissibles de la MRC de la Haute-Gaspésie se sont entendus pour la partager comme suit :

Municipalités	Km	Somme allouée
Cap-Chat	3,8	41 740\$
Sainte-Anne-des-Monts	15,4	169 155\$
Mont-Albert (TNO)	18,2	199 911\$
La Martre	9,5	104 349\$
Marsoui	13,9	152 679\$
Rivière-à-Claude	15,1	165 860\$
Mont-Saint-Pierre	1,8	19 771\$
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	21,3	233 961\$
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	4,2	46 133\$
TOTAL	103,2	1 133 559\$

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis a été informé par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 12 avril 2010, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis désire adhérer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée dans le but de réaliser des initiatives qui répondent à l'un des domaines d'activité admissibles et respectent les conditions générales du programme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc Boucher, appuyé par monsieur André O. Robinson et résolu à l'unanimité que la municipalité de

Saint-Maxime-du-Mont-Louis adhère au Programme de mise en valeur intégrée, autorise le maire et le directeur général à signer une convention à cet effet avec Hydro-Québec et demande à Hydro-Québec de lui verser sa quote-part de la somme allouée.

RÉSOLUTION NO : 2963-08-2010

Il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par monsieur Renaud Robinson et résolu que les membres du conseil prennent acte de la fiche d'initiative « Réfection de l'Hôtel de Ville », comprenant l'agrandissement de la caserne incendie, la construction d'un bâtiment d'accueil touristique ainsi que la réfection général du bâtiment ; monsieur Hilaire Lemieux est autorisé à signer le document pour et au nom de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

RÉSOLUTION NO : 2964-08-2010

Il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par madame Jocelyne Poitras et résolu que les membres présents du conseil approuvent la reddition de comptes finale du programme de la taxe d'essence et de la contribution du Québec 2005-2009 ; le directeur général est autorisé à signer le document final pour et au nom de la municipalité et que la firme «Raymond Chabot Grant Thornton » est désignée pour procéder à la vérification externe selon les exigences du programme.

RÉSOLUTION NO : 2965-08-2010

ATTENDU QUE :

la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013*;

la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par monsieur Marc Boucher et résolu que :

la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à **28 \$** par habitant par année, soit un total de **112 \$** par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

RÉSOLUTION NO : 2966-08-2010

Il est proposé par monsieur Mario Lévesque, appuyé par madame Nathalie Laflamme et résolu que soit adopté le **décompte progressif numéro 1**, daté du 21 juillet 2010, pour les travaux réalisés par « ENTREPRISES G.N.P. INC. » dans le cadre du projet « Interception, voirie (phase 1) et assainissement des eaux usées GA10-802 » et que la somme de 541 656,67\$, telle que recommandée par la firme BPR, soit acquittée.

RÉSOLUTION NO : 2967-08-2010

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par monsieur Mario Lévesque et résolu que notre municipalité engage des frais d'arpentage sur la création possible d'une nouvelle rue (route Réal-Beaulieu) à Gros-Morne qui permettrait de régulariser les terrains d'un bon nombre de propriétaires résidents du secteur.

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21.35 heures, sur proposition de monsieur André O. Robinson, la séance est levée.

Je, Michel Gagné, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Michel Gagné, maire

Hilaire Lemieux, directeur général et sec.-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 19 AOÛT 2010

Sont présents : son Honneur le maire, monsieur Michel Gagné, madame et messieurs les conseillers : Nathalie Laflamme, André O. Robinson, Mario Lévesque et Renaud Robinson, sous la présidence de monsieur Michel Gagné, maire.

Sont également présents : Hilaire Lemieux, Dg et secrétaire-trésorier
Diane Gaumont, adjointe à l'administration

Tous les membres du conseil ont été convoqués conformément à la Loi.

RÉSOLUTION NO : 2968-08-2010

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyée par monsieur Mario Lévesque et résolu que la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis approuve le plan de subdivision cadastrale numéro B-XXX, tel que préparé en version préliminaire par monsieur Christian L'italien, arpenteur géomètre, concernant la subdivision d'une partie des lots 49B-2 et 49A-3, rang 1 du cadastre de Canton Taschereau, que madame Maggy Robinson et monsieur Stéphane Élément doivent acquérir.

RÉSOLUTION NO : 2969-08-2010

Il est proposé par André O. Robinson, appuyée par madame Nathalie Laflamme et résolu que la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis approuve le plan de subdivision cadastrale numéro B-743, tel que préparé en version préliminaire par monsieur Christian L'italien, arpenteur géomètre, concernant les subdivisions (4) des lots 240-9 et 240-6, du cadastre de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, propriétés de Sébastien Thibeault et de Ghyslain Robinson (Colette Henley).

RÉSOLUTION NO : 2970-08-2010

CONSIDÉRANT QUE deux personnes sont susceptibles de quitter leur travail dans le cadre du projet FADT 2010 et qu'une nouvelle liste de deux candidats nous a été fournie par le CLE de la Haute-Gaspésie ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par monsieur André O. Robinson et résolu que les deux candidats suivants sont retenus pour travailler les semaines résiduelles du projet FADT 2010 :

1. xxxxx, 2, Chemin du Portage à Gros-Morne
2. xxxxx, 37, Chemin du Portage à Gros-Morne

RÉSOLUTION NO : 2971-08-2010

CONSIDÉRANT QU' un litige oppose actuellement la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis avec monsieur xxxx relativement à l'emplacement de la ligne séparative de propriété sur le lot 131 A-4 partie afin d'implanter, dans l'emprise de la route 132 et de la rue Chanoine Richard, une station de pompage dans le cadre du contrat octroyé à l'entreprise G.N.P. inc. pour le projet « Interception, voirie (Phase 1) et assainissement des eaux usées (GA10802) » ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de respecter un échéancier strict pour la réalisation des travaux afin d'obtenir l'ensemble des subventions gouvernementales auxquelles elle a droit et éviter des dépassements de coûts ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut donner un préavis de 48 heures de son intention d'entrer dans ou de circuler sur l'immeuble pour les fins mentionnées précédemment en vertu de l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Lévesque, appuyé par monsieur André O. Robinson et résolu de mandater la firme Tremblay Bois Migneault Lemay pour agir comme procureur de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis dans ce dossier.

RÉSOLUTION NO : 2972-08-2010

Site de télécommunications proposé par TELUS sur le terrain de Télus (lot 52C-1-1) à proximité du 1, chemin du Portage, Gros Morne.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres lancé par le Réseau collectif de communications électroniques et d'outils de gestion Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine afin d'offrir des télécommunications sans fil en Gaspésie;

CONSIDÉRANT que TELUS a été sélectionnée pour offrir ce service;

CONSIDÉRANT que TELUS devra déployer un site de télécommunications à ces fins, composé d'un support d'antennes en bois de 22,5 mètres de hauteur avec des antennes à son sommet et un abri d'équipements à proximité du bâtiment existant de TELUS;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la population à recevoir un tel service dans la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'Industrie Canada régit les télécommunications au Canada et que cette dernière exige aux promoteurs de services de télécommunications de consulter la population locale préalablement à la construction d'un nouveau site de télécommunications tel celui proposé;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal approuve le projet de TELUS;

Il est proposé par le conseiller Mario Lévesque,
Appuyé par le conseiller André O. Robinson et résolu unanimement

QUE le conseil accepte le projet de site de télécommunications sur le terrain de Télus (lot 52C-1-1) à proximité du 1, Chemin du Portage, Saint-Maxime-du-Mont-Louis (Gros Morne) et qu'une copie la présente résolution soit acheminée à TELUS et à Industrie Canada.

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19.40 heures, sur proposition de monsieur André O. Robinson, la séance est levée.

Je, Michel Gagné, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal .

Michel Gagné, maire

Hilaire Lemieux, directeur général et sec.-trésorier